



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-312**

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2026-09-25-00002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'AAP du déploiement de places HP (2 pages)

Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-08-04-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MANT BIO (2 pages)

Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-09-25-00002

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'AAP du
déploiement de places HP

ARRÊTÉ du 25 SEP. 2026

Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sarah SAUNERON en qualité de Directrice générale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 27 juin 2025 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2025-2030 ;

VU la décision du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2026-08-24-00009) ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est arrêté comme suit :

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cédex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Téléphone : 05.59.11.46.64

Titre	Déploiement de places d'hébergement permanent
Catégorie d'établissement	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Public concerné	Résidents d'EHPAD Personnes âgées dépendantes Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Atlantiques - territoire SDSEI Adour BAB
Nombre de places	55
Date prévisionnelle de publication de l'appel à projets	1er trimestre 2027

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'ARS (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques www.le64.fr.

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétences, aux adresses suivantes :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de la protection de la santé et de l'autonomie – 103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- Monsieur Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département – 64, avenue Jean Biray – 64058 PAU Cedex 09.

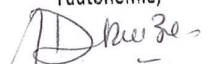
ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **25 SEP. 2026**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine
Par délégation,

La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
Par délégation
La Directrice générale des Solidarités humaines

Pour le Président du Conseil départemental,
 Par délégation,
 La Directrice générale adjointe
 Chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines

Annie SCHMITT

Page 2 sur 2

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-04-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL MANT BIO

Dossier n°040-2026-0189

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 avril 2026 présentée par l'EARL MANT BIO dont le siège d'exploitation est situé au 163 chemin Bielle – 40700 MANT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 51,43 ha sur les communes de MANT et PEYRE et appartenant à l'indivision SALLES, Mesdames Marie-Geneviève SALLES, Brigitte SALLES, Messieurs Pierre SALLES, Jean-Victor POUDENX et Yves PASSICOS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MANT BIO au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 07 juillet 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL MANT BIO dont le siège d'exploitation est situé au 163 chemin Bielle – 40700 MANT est autorisée à exploiter 51,43 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Indivision SALLES	MANT	<u>Section ZC</u> : 11 / 12 / 33 <u>Section ZM</u> : 17 <u>Section ZN</u> : 28 <u>Section ZO</u> : 15 / 46
	PEYRE	<u>Section D</u> : 286 / 292 / 293 / 294 / 295 / 330 / 331 <u>Section ZA</u> : 54
Pierre SALLES	MANT	<u>Section ZO</u> : 21 / 22 / 23 <u>Section ZP</u> : 21
Yves PASSICOS	MANT	<u>Section ZA</u> : 19
Jean-Victor POUDENX	MANT	<u>Section ZO</u> : 27
Brigitte DE GUIGNÉ	PEYRE	<u>Section D</u> : 287 / 288

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.